

COMMUNE DE LA JAILLE-YVON

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Jean-Jacques JUTEAU, Nicolas LEGUET, Mélisa VIAUX, Ghislaine BOURGEGAIS, Bruno LEBRETON, David LANOUE, Jean-Pierre VAUTHIER, Valérie RENOUL

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité, sans observation.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DU LION D'ANGERS : TRANSFERT DE COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le Maire informe le conseil municipal que les EPCI de Maine-et-Loire sont en train de constituer un syndicat mixte adossé au SIEMML pour l'aménagement du numérique afin de mettre en œuvre le Très Haut Débit sur le territoire. Pour ce faire, la communauté de communes de la Région du Lion d'Angers doit se doter de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes en confiant cette compétence et approuve l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte qui sera créé en Maine-et-Loire.

- AVIS SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune étant située dans le périmètre du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), elle doit se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Ce document, obligatoire pour le risque inondation, doit pouvoir s'adapter à tout risque intervenant sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde et charge le Maire de prendre l'arrêté nécessaire pour son adoption définitive.

- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL : COMMERCE SIS 16 RUE SAINT LOUP

Le Conseil Municipal décide de conclure un bail commercial de 9 ans avec Mesdames Nadine PERRAULT et Christelle BERTRAN ou la société créée, les Dou'Sœurs, pour le commerce et logement sis 16 rue Saint Loup avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2015. L'activité exercée sera restauration-crêperie, épicerie, dépôt de pain, bar, presse, toute autre destination devant obtenir au préalable l'accord du bailleur.

Le loyer mensuel est fixé à 470,00 € HT pour la location du commerce et du logement ; et 30 € HT pour la location de la licence IV (assujetti à la TVA).

A La Jaille-Yvon, le 22 décembre 2014

Le Maire,

Pascal CHEVROLLIER

